

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE GUERE

SECRETARIAT GENERAL

BP: 02



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
FAR NORTH REGION

MAYO DANAY DIVISION

COUNCIL OF GUERE

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 02

DECISION MUNICIPALE N°01/DM/CGRE/SG/2026.

RENDANT INFRUCTUEUX L'AVIS DU DAO N°04 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX MAGASINS DE STOCKAGE AU MARCHÉ D'ARDAF DANS LA COMMUNE DE GUERE

Le Maire de la Commune de Guéré:

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
- Vu Le Décret N° 77/91 du 25 mars 1977, déterminant les pouvoirs de tutelle Sur les Communes, Syndicats des Communes et établissements communaux, ensemble ses modificatifs subséquents ;
- Vu Le Décret N° 77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial, modifié et complété par le décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 ;
- Vu Le Décret N° 82/455 du 20 Septembre 1982 portant création de la Commune de Guéré ;
- Vu Le Décret N° 2007/118 du 25 Avril 2007 fixant le nombre des Conseillers Municipaux par Commune ;
- Vu Le Décret 2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services
- Vu le Décret N° 2025/355 du 22 Juillet 2025 portant nomination des Préfets dont monsieur GARBA BAKARI, Administrateur Civil Principal hors échelle aux fonctions de préfet du département du Mayo-Danay;
- Vu L'Arrêté N°000365/MINDDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord ;
- Vu l'avis du DAO N° 04 pour la construction de deux magasins de stockage au marché d'Ardaï ;
- Vu les nécessités de services.

DECIDE:

Article 1^{er} Est pour compter de la date de signature de la présente Décision déclaré infructueux l'avis du DAO N° 04 du 03 Février 2026 pour les travaux de construction de deux magasins de stockage au marché d'Ardaï dans la Commune de Guéré.

Article 3 : Le Maire (Maître d'ouvrage) et le Secrétaire Général (chef service du marché) de la Commune de Guéré sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Guéré le 15 Mars 2026.

Le Maire,



Adina Mphonso

AMPLIATIONS :

- Préfet M-D ;
- PROLOG/Mra ;
- DD/MIMAP-MD
- DDMINDEVEL/M-D ;
- SG-RM/GRE ;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.